

et répondons par la présente, à votre souhait de souscrire une assurance « Responsabilité civile de professionnels de la location de camping-car » incluant les garanties suivantes :

TYPE DE GARANTIES	ETENDUE DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINI
Responsabilité Civile Automobile	Sans limitation de somme	NEANT
Défense Recours	Sans limitation de somme	NEANT
Dommages Tous Accidents Acte de vandalisme Force de la nature	Valeur à dire d'expert, Maxi valeur HT déclarée	Sinistre contre un autre Dans les autres cas : 2
Catastrophes Naturelles	Valeur à dire d'expert, Maxi valeur HT déclarée	Fixé par arrêté intermin
Incendie, tempêtes, force de la nature, vol, tentative de vol	Valeur à dire d'expert, Maxi valeur HT déclarée	1.000€
Vol par détournement	Valeur à dire d'expert, Maxi 100.000 €	7.622€ ramenée à 3.000€ d'un système de repéra
Bris de Glaces (étendu aux baies et lanterneaux) Optiques de phares	Valeur de remplacement	NEANT
Garantie du Conducteur	250.000 €	NEANT

Il est convenu que la garantie en cas de Vol partiel (sans déplacement du véhicule) et d'Incendie partiel portant sur les aménagements suivants : Appareils de froid de chaud (chauffage), de cuisson les coussins et les matelas est limité à la valeur de remplacement HT à dire d'expert sous déduction d'une **franchise de 1000€** (Mille Euros) sans pouvoir excéder la somme de 3 000€ (Trois mille Euros) par évènement.